

PAR COURRIEL

Québec, le 11 février 2025

Objet : Demande d'accès n° 2025-01-026 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 janvier dernier, concernant une copie - électronique, si possible - de toute lettre, courriel, directive, circulaire ministérielle, correspondance ou autre communication de la part d'un sous-ministre, d'un sous-ministre associé, du ou de la ministre ou encore de son cabinet concernant le respect des enveloppes budgétaires ou l'importance de ne pas dépasser les cibles budgétaires et de ne pas présenter de solde négatif durant l'exercice financier 2024-2025.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. TR Messages clés du MCE sur la situation budgétaire, 3 pages;
2. TR Note de la sous-ministre - Respect de l'enveloppe budgétaire et de la cible d'heures rémunérées, 1 page;
3. NT_SM à SMA_Mesures de contrôle de dépenses_2024-09-24, 7 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Ces renseignements relèvent davantage du Ministère du Conseil Exécutif. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Julie Boucher
Responsable de l'accès à l'information
835, boul. René-Lévesque E.
Québec (QC) G1A 1BA
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

De plus, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous remettre certains documents demandés. Notre décision s'appuie sur l'article 33 de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Eli-Eli Comlan N'Soukpoé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel comlaneli-eli.nsoukpoe@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 6

De: Martin-Malus, Jacob
Envoyé: 5 novembre 2024 10:44
À: Fortin, Marie-Pier
Objet: TR: Messages clés du MCE sur la situation budgétaire

Faire transmettre à tous les gestionnaires, pour info, svp.
J

Jacob Martin-Malus

Sous-ministre adjoint à la Biodiversité, à la Faune et aux Parcs

Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél. 418-521-3860, poste 4063 | Téléc. 418-646-5883
jacob.martin-malus@environnement.gouv.qc.ca

Art. 48

Art. 48

Art. 48

art. 48

De: Martin-Malus, Jacob
Envoyé: 24 septembre 2024 10:35
À: Fortin, Marie-Pier; Moore, Marisol
Objet: TR: Note de la sous-ministre - Respect de l'enveloppe budgétaire et de la cible d'heures rémunérées
Pièces jointes: NT_SM à SMA_Mesures de contrôle de dépenses_2024-09-24.pdf

Marisol,

SVP transmettre communication aux DG svp.

J

De : Lizotte, Marie-Josée
Envoyé : 24 septembre 2024 10:25
À : Allard, Sébastien ; Armanda, Stéphane ; Gibeault, Jean-François ; Bissonnette, Jean (BSMA) ; Rousseau, Michel (BSMA) ; Martin-Malus, Jacob ; Labrecque, Daniel ; Lagacé, Catherine ; Harvey, Jean-François
Objet : Note de la sous-ministre - Respect de l'enveloppe budgétaire et de la cible d'heures rémunérées

Bonjour,

Merci de prendre connaissance de la note ci-jointe.

Meilleures salutations,

Chantal Matte pour :

MARIE-JOSÉE LIZOTTE

Sous-ministre

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone au travail : 418-521-3860

Collaboration

Expertise

Rigueur

Leadership

Innovation

Passion

Note – Confidentiel/Aucune diffusion

DESTINATAIRES : Sous-ministres adjoints, secrétaire générale et directeur général des barrages

DATE : Le 24 septembre 2024

OBJET : **Respect de l'enveloppe budgétaire et de la cible d'heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025**

Comme vous le savez, le premier suivi budgétaire 2024-2025 du Ministère déposé auprès du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) au 30 juin dernier a fait état de déficits projetés, tant sur le plan financier que sur celui des effectifs (heures rémunérées).

Un premier pas a été franchi par la mise en place de mesures pour le contrôle des heures rémunérées le 29 août dernier.

Dans les derniers jours, nous avons tous travaillé en collaboration avec l'équipe du sous ministériat adjoint au soutien et à la transformation organisationnelle (SMASTO) afin d'examiner la situation pour résorber les écarts projetés, et ce, dans l'objectif de respecter nos budgets tel que demandé par le SCT.

Plusieurs de vos propositions permettent de nous rapprocher de l'objectif. Cependant, nous devons prendre des mesures additionnelles dès maintenant. Ces mesures seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2025.

La présente note devient le nouveau document de référence. Elle inclut celle du 29 août 2024 en annexe et qui est toujours en vigueur. Vous trouverez donc ici des précisions au sujet de la rémunération ainsi que des mesures mises en place au regard des dépenses de fonctionnement et des transferts (subventions).

Rémunération et gestion des heures rémunérées

Une attention particulière doit être faite afin de de réduire au minimum les heures supplémentaires. À titre informatif, les renseignements concernant les heures supplémentaires effectuées ont été ajoutés à vos données sectorielles partagées par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) dans le canal *TEAMS Analytique RH*.

Emplois réguliers

- Aucun processus de dotation ne sera complété d'ici à ce que j'approuve le plan de priorisation des dotations de chacun de vos secteurs.
- Ainsi, les autorisations d'emploi qui avaient été approuvées sont suspendues jusqu'à ce que j'approuve l'ensemble des postes qui pourront être pourvus en priorité. D'ici là :
 - Il n'y aura pas d'offre de poste aux candidats ayant présenté leurs dossiers lors des processus d'affichage terminés;
 - Les processus d'affichage en cours ne sont pas annulés, mais ceux-ci ne mèneront à aucune nouvelle embauche;
 - Aucun nouveau poste ne sera affiché à moins d'avoir fait l'objet d'une approbation de ma part;
 - Dans le cas où un engagement avait été pris avant le 11 septembre 2024 auprès d'un candidat quant à sa nomination, la dotation de cet emploi est exceptionnellement permise.
- Par la suite, aucune nouvelle demande d'autorisation d'emploi ne sera autorisée pour un poste actuellement vacant ou à venir à moins d'avoir fait l'objet d'une recommandation positive et étayée par un sous-ministre adjoint, la secrétaire générale ou le directeur général des barrages. À la suite de l'analyse consolidée conduite par la DGRH et la Direction générale des ressources financières et matérielles (DGRFM) au regard notamment de la consommation d'heures, ces demandes me seront soumises mensuellement pour approbation.
- Afin de diminuer le nombre de postes pour éviter qu'on se retrouve dans une situation semblable au cours des prochaines années, une analyse des postes sera effectuée par la DGRH dans les prochaines semaines.

Emplois occasionnels

- Les processus d'affichage occasionnels en cours ont été annulés.
- Aucun nouveau poste occasionnel ne sera autorisé.
- Aucun renouvellement d'emploi occasionnel ne sera autorisé à moins de situations exceptionnelles où un risque important sur la prestation de services à la clientèle est clairement établi.

Emplois étudiants et stagiaires

Les contrats des étudiants et stagiaires actuellement en poste peuvent se poursuivre. De plus, les contrats étudiants pourront être renouvelés pour la session d'hiver. Dans le cas où un emploi étudiant ou un stage arriverait à son terme, il sera possible de soumettre une nouvelle demande d'autorisation d'emploi pour un remplacement.

Budget de fonctionnement

Les objectifs de réduction des budgets de fonctionnement sont les suivants :

- Diminution des dépenses de formation de 25 % :
 - Ces dépenses doivent être limitées aux seuls cas permettant de respecter le seuil minimal de 1 % exigé par la *Loi favorisant le développement de la main-d'œuvre* sous réserve des conventions collectives. Dans ces cas, il est nécessaire de privilégier les formations à faible coût additionnel (impliquant uniquement le salaire de l'employé par exemple) et celles ne nécessitant pas de déplacements. Les formations relatives aux exigences d'un ordre professionnel sont maintenues tout en étant réduites au minimum requis.
- Diminution des dépenses de frais de déplacements de 25 % :
 - Les dépenses doivent se limiter aux déplacements requis pour la réalisation des activités prioritaires ou opérationnelles. Ceux-ci doivent être effectués par les moyens de transport les plus économiques.
 - Les frais à engager pour la tenue de rencontres d'équipe (direction, direction générale, etc.) et qui exigent des déplacements en présence sont suspendus pour l'année financière en cours. L'organisation des rencontres en ligne est à privilégier afin de maintenir la synergie d'équipe.

- Il importe de limiter les voyages hors Québec et hors Canada tout en s'assurant de restreindre à un strict minimum le nombre de représentants du Ministère. Tous ces déplacements étant préalablement soumis pour approbation, un justificatif bien documenté devra être présenté.
- Diminution des dépenses d'achats de fournitures, matériel et équipements de 25 % :
 - Il vous est demandé de prioriser les achats requis aux seules fins du maintien des opérations essentielles et de réduire l'accumulation des inventaires dans les sites dont vous êtes responsables.
- Le remboursement des dépenses de fonction du personnel d'encadrement et de la haute direction est restreint aux seules situations incontournables.
- Les dépenses de publicité et de commandites doivent être limitées au minimum.

L'octroi de contrats de nature technique ou professionnelle doit être réduit aux seuls cas jugés essentiels à la réalisation de la mission. À cet effet et considérant le contexte, je vous invite à collaborer avec la DGRFM qui verra à questionner vos besoins, et ce, afin de me conseiller adéquatement sur les autorisations qui me sont présentées.

Comme la cible est importante et que nous ne pouvons compromettre sa livraison d'ici le 31 mars 2025, la DGRFM évalue la possibilité de procéder à un gel de crédits budgétaires afin de réduire les disponibilités actuelles. Le cas échéant, la Direction du budget sera responsable de cette opération au SAGIR et vous informera des transactions rendues nécessaires pour ce faire.

Transferts

Quelques propositions ont été retenues, notamment pour des reports ou annulations de versements de subventions pour l'année en cours. Toutefois, comme la cible n'est pas complètement atteinte, il importe de vérifier si les demandes qui vous sont adressées peuvent être réduites. Ainsi tous les octrois de subventions doivent être limités à ce qui est nécessaire à la réalisation des priorités du Ministère. Même les engagements officiels antérieurs peuvent être requestionnés.

Finalement, nos dépenses doivent se limiter strictement aux initiatives déjà prévues au cadre financier gouvernemental. Elles doivent également disposer du financement requis avant leur approbation par les autorités et ne doivent pas entraîner une hausse non autorisée des effectifs. En conséquence, l'autofinancement de nouvelles initiatives ne sera désormais plus favorisé afin que les sommes disponibles soient d'abord consacrées aux seules priorités gouvernementales.

Je compte sur votre collaboration pour communiquer adéquatement ces messages et mettre en œuvre ces mesures au sein de vos secteurs respectifs. Il importe ici de rétablir la situation du budget et de la cible des heures rémunérées du Ministère.

Les gestionnaires des équipes concernées du SMASTO sont disponibles pour tout renseignement additionnel. Comme la situation est en constante évolution, je vous tiendrai informés de tout changement aux présentes consignes.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte



Note

DESTINATAIRES : Sous-ministres adjoints, secrétaire générale et directeur général des barrages

DATE : Le 29 août 2024

OBJET : **Mesures concernant la gestion des heures rémunérées**

Des données concernant la consommation des heures rémunérées en 2024-2025 m'ont été présentées dans les dernières semaines. Celles-ci sont préoccupantes et il appert que tous les secteurs présentent un important dépassement. Il devient donc essentiel d'adopter certaines mesures pour limiter la consommation des heures rémunérées d'ici à ce que la situation soit jugée satisfaisante.

Les mesures suivantes sont applicables dès maintenant et visent à assurer une gestion efficace des heures rémunérées au Ministère, dont nous avons tous la responsabilité:

- Les démarches liées à la dotation des emplois sont suspendues le temps que vous procédez, avec le soutien de la DGRH, à :
 - o L'analyse et la priorisation des postes réguliers et des emplois occasionnels à pourvoir en les limitant le plus possible;
 - o L'analyse des postes réguliers vacants au sein de vos secteurs et l'évaluation de la possibilité de les supprimer, particulièrement ceux créés relativement à des mesures budgétaires non récurrentes, soit les postes réguliers non autorisés.
- La création de postes réguliers non autorisés ne sera plus acceptée. Conséquemment, aucune réorganisation administrative nécessitant des ajouts d'effectifs ou d'emplois d'encadrement ne sera autorisée jusqu'à nouvel ordre. Si nécessaire, les réorganisations devront être effectuées à l'intérieur des enveloppes d'effectifs actuelles.
- Le remplacement lors de congés de maladie ou de congés parentaux (incluant maternité) par l'embauche d'occasionnels doit également être circonscrit aux emplois dont la vacance pourrait compromettre la réalisation des priorités du Ministère. Afin de minimiser la double consommation d'heures rémunérées, un poste régulier devra demeurer vacant au sein du SMA concerné pour la durée du remplacement.

- Le doublement de poste lors de départs à la retraite est désormais restreint aux emplois dont la vacance pourrait compromettre la réalisation des priorités du Ministère et ceux-ci pourront être doublés seulement avec mon autorisation. De plus, afin de minimiser la double consommation d'heures rémunérées, un poste régulier devra demeurer vacant au sein du SMA concerné pour la durée du doublement.
- Les heures supplémentaires doivent être exécutées exclusivement pour les activités essentielles à la réalisation des priorités du Ministère. Elles doivent en tout temps être préalablement approuvées par le gestionnaire. L'utilisation du temps compensé est encouragée.
- Une démarche de révision des horaires majorés sera entamée sous peu par le SMA STO qui communiquera avec vous avec des indications spécifiques à ce propos.
- Toute mesure additionnelle que vous estimez pertinente pour votre secteur.

Un portrait de la consommation des heures rémunérées sera fait mensuellement (employés réguliers, occasionnels et les heures supplémentaires) afin que je puisse suivre les progrès quant à l'atteinte de notre cible. Des mesures additionnelles pourraient être mises en place si la projection de consommation des heures rémunérées ne diminue pas de façon satisfaisante.

Pour aider à l'analyse de la situation au sein de vos secteurs, vos conseillers en acquisition des talents de la DGRH vous achemineront un état de situation au sujet de vos effectifs au plus tard le 6 septembre prochain. Des rencontres seront organisées par ceux-ci afin de vous soutenir dans le respect de votre cible et la mise en œuvre des mesures dans vos secteurs respectifs.

Je suis consciente des défis qu'une telle situation implique et je vous remercie de votre engagement dans la mise en place des mesures énoncées

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte